

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2024

---

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -  
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 352

présenté par  
M. Causse

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Ces arrêtés peuvent concerner un lot privatif ou une partie commune de l'immeuble. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser le spectre d'application des arrêtés de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité.